

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 novembre 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI six novembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Danielle AUROI, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Alain LAFFONT, Didier MULLER, Corinne NAJIM

Excusé(e)s :

Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Michel FANGET, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Odile SAUGUES a donné pouvoir à Serge GODARD pour la question n° 1 et à partir de la question n° 8.

Odile VIGNAL a donné pouvoir à Danielle AUROI à partir de la question n°5.

Manuela FERREIRA DE SOUSA a donné pouvoir à Jérôme GODARD à partir de la question n°2.

Nicole BARBIN a donné pouvoir à Jean-Pierre BRENAS à partir de la question n°3.

Fatima CHENNOUF-TERRASSE a donné pouvoir à Alain LAFFONT pour la question n°1.

Claudine LAFAYE a donné pouvoir à Didier MULLER à partir de la question n°3.

Alain LAFFONT a donné pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question n°5.

Jean-Philippe VALENTIN a donné pouvoir à Christine PERRET à partir de la question n°3.

A partir de la question n°11, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 1
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2010

Rapporteur : Monsieur Alain BARDOT

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PROJET DE BUDGET 2010

La préparation du projet de budget 2010, second budget du mandat s'effectue dans un contexte de fortes incertitudes en raison :

- des conséquences de la crise économique,
- du projet de réforme institutionnelle.
- du projet de réforme de la taxe professionnelle
- du périmètre très changeant des éléments qui déterminent l'évolution des concours financiers de l'Etat,

Les deux dernières lois de finances et le projet de loi de finances 2010, en cours de discussion parlementaire, se caractérisent par une rupture profonde avec le fonctionnement financier qui a présidé à la relation Etat / Collectivités Territoriales depuis une dizaine d'années.

A une relation Etat Collectivités Territoriales dictée par le pacte de croissance et de solidarité qui offrait une visibilité certaine aux collectivités locales, à court et moyen terme, succède une relation marquée par de grandes incertitudes.

Les mesures gouvernementales qui figurent dans le projet de loi de finances pour 2010 amplifient la dégradation de la qualité des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Le constat est partagé par une grande majorité d'élus locaux toutes appartenances politiques confondues et deux anciens Premiers ministres ont exprimé leurs réserves sur le fond et la forme des réformes en cours.

Sur le plan économique, la croissance de l'économie française est insuffisante pour envisager un début de résorption du chômage. Bien au contraire la crise économique encore présente continuera de détruire des emplois sur 2010.

Dans cet environnement incertain, les collectivités locales doivent maintenir voire développer les services de proximité les plus adaptés aux attentes quotidiennes de la population sans renoncer à leur ambition en matière d'équipement.

Environ 75% de l'investissement public civil est réalisé par les collectivités locales. Les élus locaux demandent que l'évolution des concours financiers de l'Etat et que les effets de la réforme de la taxe professionnelle ne viennent pas stopper leur engagement dans l'effort de soutien à la relance économique.

Malgré les incertitudes, et sur la base des engagements pris par le gouvernement de différer sur 2011 la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités locales tout en leur garantissant leurs ressources sur l'exercice 2010, nous avons décidé de maintenir le vote du budget en décembre pour marquer la volonté de la ville à inscrire son action dans une attitude volontariste caractérisée par :

- l'amplification de l'effort de modernisation de la ville,
- la poursuite de notre soutien au tissu économique local,
- le maintien de nos grands équilibres budgétaires.

PREMIERE PARTIE

DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE ETAT ET COLLECTIVITES LOCALES QUI CONTINUENT DE SE DEGRADER

A) UNE DETERIORATION CONTINUE DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE ETAT ET COLLECTIVITES LOCALES EN MATIERE D'EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS

L'abandon, à l'automne 2007, du contrat de croissance et de solidarité qui régissait les conditions de détermination du montant des concours financiers de l'Etat depuis 1997 a été le premier signe de la détérioration des relations Etat / Collectivités locales.

Un contrat dit de stabilité infléchissant le taux d'évolution des concours financiers de l'Etat. lui a été substitué en 2008. Sa mise en œuvre, plus contraignante pour les finances locales mais de portée sans doute insuffisante aux yeux du gouvernement pour obtenir une réduction significative des dépenses de l'Etat s'est limitée à une année.

La détermination du gouvernement à obliger les collectivités locales à participer plus activement à l'assainissement des finances de l'Etat s'est traduite, à l'automne 2008, par de nouvelles règles de détermination du taux d'évolution des dotations et par une extension importante des éléments composant l'enveloppe normée.

FCTVA, amendes de police, compensations fiscales ont été notamment intégrées dans cette enveloppe, la compensation fiscale concernant la taxe d'habitation demeurant le seul élément significatif à échapper à ce vaste mouvement d'intégration.

La mise en oeuvre de cette mesure a permis à l'Etat d'éviter de supporter directement la prise en charge de l'augmentation du FCTVA et la création de diverses dotations

Devant la vive réaction des associations représentatives des élus locaux, le gouvernement a ajourné l'essentiel de la réforme de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) dont le projet initial faisait perdre son éligibilité à notre ville entraînant ainsi une perte de 5M€

L'évolution des débats et la montée en puissance de la crise économique conduisaient le gouvernement à plus de bienveillance à l'égard des CT en fin de discussion du PLF. Le taux de révision des valeurs cadastrales était arrêté à 2,5% pour tenir compte de l'inflation de l'année précédente et le taux d'évolution de 2% était maintenu alors qu'il aurait suivi le taux d'inflation dont la prévision était ramené à 1,5%.

Le point de départ de la discussion parlementaire sur le projet de loi de finances 2009 fait ressortir des perspectives très inquiétantes sur l'évolution des concours financiers de l'Etat.

B) LES TAUX D'EVOLUTION 2010 : UN TAUX GENERAL DES CONCOURS DE L'ETAT QUI S'ELOIGNE FORTEMENT DU NIVEAU D'EVOLUTION REEL DES CHARGES

1) Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Selon le dossier de presse du ministère du Budget, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progresseront au total, à périmètre constant, de 1,2% si l'on tient compte du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), et de 0,6% hors FCTVA.

La progression des concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales se répartit en effet entre une augmentation du FCTVA, évaluée à 0,4 milliard d'euros (+6%), et une progression fixée à 0,6 % des autres concours, soit +0,3 milliard d'euros.

Plus précisément, le « contrat » avec les collectivités locales adopté en 2009 reçoit en 2010 une déclinaison différente avec une évolution « libre » du FCTVA et une norme d'évolution fixée à 0,6% pour l'ensemble des autres concours. La progression du FCTVA devrait en fait être ajustée à 6% pour que le total des dotations progresse de 1,2% (comme l'inflation). Un cabinet conseil spécialisé en finances publiques a fait observer qu'on était en présence « d'une croissance des concours financiers de l'Etat qui est la plus faible de l'Histoire ».

2) L'enveloppe normée

a) Le taux d'évolution de l'enveloppe normée

Par enveloppe normée il fallait entendre jusqu'à maintenant l'ensemble des concours financiers de l'Etat dont l'évolution globale est plafonnée. Jusqu'en 2007, la progression de cette enveloppe était indexée sur l'inflation plus 33 % de l'évolution du produit intérieur brut. En 2008, le contrat de stabilité qui se substitue au contrat de croissance et de solidarité limite à la seule inflation prévisionnelle la hausse pour l'ensemble des dotations. Avec la même approche, la loi de finances 2009 a prévu une augmentation de l'enveloppe normée de 2 % conforme au taux d'inflation figurant dans le projet de loi initial.

Le projet de loi de finance pour 2010 (article 13) modifie une nouvelle fois la règle. Au montant du taux de l'inflation prévisionnel envisagé pour 2010, le projet de loi substitue une progression limitée à 50% de ce taux soit 0,6%.

b) Le contenu de l'enveloppe normée.

La loi de finances 2009 a procédé à une large extension du contenu de l'enveloppe en intégrant de nombreuses dotations :

- le fonds de compensation pour la TVA,
- le prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques,
- le reversement de TIPP à la Corse,
- le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion,
- le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles,
- la compensation de certaines exonérations fiscales relatives aux taxes foncières et à la taxe professionnelle en Zone franche urbaine, en Zone de revitalisation rurale et en Zone de revitalisation urbaine.

De plus l'enveloppe normée intégrait de nouvelles dotations créées par la loi de finance (dotation de développement urbain, accompagnement des communes concernées par les restructurations de la Défense, dotation d'indemnisation des communes amenées à délivrer les nouveaux passeports sécurisés). L'évolution du FCTVA le coût de ces nouvelles dotations a été, en réalité, assuré par les collectivités elles-mêmes par le jeu de variables d'ajustement à l'intérieur de l'enveloppe normée.

Après toutes ces intégrations, le montant de l'enveloppe normée 2009 est passée de 46.939.000€ à 56.280.000€.

Le projet de loi de finances 2010 ressort le FCTVA de l'enveloppe normée, son évolution étant incompatible avec la marge de manœuvre restant disponible sur les différents variables d'ajustement sauf à envisager la disparition rapide de certaines dotations. L'augmentation du FCTVA représente à elle seule 0,6% des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales qui hors FCTVA augmentera de 0,6% au lieu des 1,2% correspondant au montant de l'inflation prévisionnelle. Cela revient à ce que les collectivités « paient » elles-mêmes l'augmentation du remboursement de TVA provoquée par l'effort qu'elles ont réalisé dans le cadre du plan de relance initié par l'Etat.

c) La dotation de compensation pour la taxe professionnelle, principale variable d'ajustement

Malgré l'introduction de nouvelles dotations dans l'enveloppe normée, la dotation de compensation pour la taxe professionnelle (DCTP) continue de servir de principale variable d'ajustement à l'intérieur de cette enveloppe.

L'année 2010 sera marquée par une nouvelle baisse de la DCTP. Cette dotation enregistre des baisses conséquentes depuis 2003 avec une réduction de 5,16 %, puis de 3,96 % en 2004, de 10,64 % en 2005, de 9,48 % en 2006, 11,53 % en 2007, 17,34% en 2008 et 29,16 % en 2009. En valeur absolue la perte de recettes pour la ville représente 1.774.420€

La baisse prévue au titre du projet de loi de finances pour 2010 n'est pas encore prévue à ce jour.

3) - *L'évolution de la dotation globale de fonctionnement*

Le mécanisme d'indexation de la dotation globale de fonctionnement avait été maintenu dans le projet de loi de finances 2008. Le taux d'augmentation de la DGF correspondait au montant de l'inflation plus 50 % de l'augmentation du P.I.B. de l'année N-1.

A compter de 2009, la DGF est indexée sur l'inflation associée au projet de loi de finances de l'année de versement soit 2 %, ce qui représente une moindre progression. A législation constante, la hausse aurait été de 2,5 %.

Le projet de loi de finance pour 2010 (article 13) modifie une nouvelle fois la règle. Au montant du taux d'inflation prévisionnel envisagé pour 2010, le projet de loi substitue une progression limitée à 50% de ce taux soit 0,6%.

En valeur absolue la DGF ne progresserait que de 245M€ contre 800M€ en 2009 soit une chute de 70% de l'évolution annuelle.

L'exposé des motifs indique « Le présent article vise à indexer la dotation globale de fonctionnement (DGF) au taux de 0,6 %, dans la **poursuite de l'association des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques** » .

De fait l'Etat impose aux collectivités un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement deux fois plus important que celui qu'il s'impose à lui même. Les dotations de fonctionnement des communes dont la principale est la DGF augmente de 0,6% alors que l'évolution des ressources de l'Etat consacré au fonctionnement est de 1,2%

4) - *L'évolution du panier du Maire*

Le « panier du Maire » est un indice spécifique qui mesure l'inflation constatée pour les communes. Sa création relève d'un partenariat entre l'AMF et Dexia Crédit Local. Sa production intervient malheureusement assez tardivement. Le décalage est de 6 à 9 mois

Sur l'ensemble de l'année 2008, l'indice de prix des dépenses communales a progressé à un rythme très soutenu (+ 4,0 %) alors que l'inflation affiche une croissance de + 2,8 %. L'écart entre l'augmentation de l'indice de prix des dépenses communales et celle des prix à la consommation s'établit à 1,2 point sur l'année 2008, en diminution comparé à l'écart observé en 2007 (+ 1,9 point).

Si besoin était, ces données mettent bien évidence l'existence d'un écart très significatif entre l'évolution des dépenses communales et l'évolution des concours financiers de l'Etat fondée sur un indice des prix INSEE inapproprié.

Quatre principaux phénomènes ont marqué 2008 :

- une évolution du « prix » des charges de personnel ramenée à 2,5%
- la hausse importante des frais financiers liés à des taux d'intérêt court terme en forte augmentation : +11,2%
- la forte hausse du prix de l'énergie malgré une baisse en fin d'année des indices de coût dans le secteur du BTP
- l'accélération du prix des produits et services divers dont celui des produits alimentaires.

C) LA REFORME DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

L'article 70 du projet de loi de finances pour 2009 prévoyait des modifications des conditions d'éligibilité modalités de réforme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale qui excluait notre ville ce qui représentait une perte de 5M€

Devant la réaction du Comité des Finances locales et des associations représentatives des élus locaux , le projet s'est limité à créer une dotation de développement urbain (DDU) au profit des communes les plus pauvres.

Le projet de loi de finances pour 2010, prévoit notamment que :

- le nombre d'éligibles soit ramené à 70 % des villes de plus de 10 000 habitants, soit 666 au lieu de 752 ce qui , pour l'instant met notre ville à l'abri de toute sortie,
- pour le critère logement social , la pondération dans l'indice synthétique soit ramenée à 0,10 % (contre 0,15%) au profit du critère revenu par habitant qui passe à 0,15 % (contre 0,10 % aujourd'hui). D'après les simulations de la DGCL et sur la base des données 2009, cette modification ferait passer la ville au rang 448 sur 666.

En revanche, sur le calcul des dotations, des points sont encore en suspens. Le poids du critère ZFU serait soit maintenu en l'état, soit réduit de 50%. Le critère ZUS serait maintenu.

A ce stade et compte tenu des incertitudes sur le mode de calcul qui sera retenu pour la dotation, la prévision retiendra la reconduction du montant 2009.

D) LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

La taxe professionnelle devrait être supprimée et remplacée par une «contribution économique territoriale» (CET) composée d'une «cotisation locale d'activité» (CLA) assise sur les bases foncières, et d'une «cotisation complémentaire» (CC) assise sur la valeur ajoutée. La somme de cette cotisation complémentaire et de la part foncière serait plafonnée à 3% de la valeur ajoutée (plafond actuel 3,5%).

Des mesures d'aménagement spécifiques sont prévues pour éviter de pénaliser certaines entreprises: abattement de 1.000 euros/an pour les petites entreprises, plafonnement de l'assiette de la valeur ajoutée à 80% du chiffre d'affaires et lissage dégressif sur cinq ans pour les entreprises qui verront leur cotisation augmenter. Les grandes entreprises de réseaux (énergie, télécom, ferroviaire), «qui bénéficient largement de la réforme, seront soumises à une imposition forfaitaire spécifique.»

Selon les ministres, «les pertes de recettes pour les collectivités territoriales seront «intégralement compensées, par le transfert d'un panier de recettes fiscales dont la répartition sera laissée à l'appréciation du Parlement.»

La réforme devrait entrer en vigueur en deux temps: dès 2010 pour les entreprises, en 2011 pour les collectivités.

Les associations représentatives des élus locaux ont stigmatisé le refus ou l'incapacité des services de l'Etat à fournir des simulations qui permettraient de mesurer l'effet de la réforme sur les collectivités locales.

La suppression de la TP recette essentielle des EPCI à fiscalité unique et son remplacement par un dispositif non finalisé à ce jour pour la partie valeur ajoutée aura des répercussions sur l'évolution des dotations communautaires à partir de 2011.

A défaut d'informations plus précises et sur la base des engagements pris par les ministres pour 2010, les prévisions concernant le dotation de compensation et la dotation de solidarité se borneront à reconduire le montant des dotations 2009.

Vous trouverez ci-joint une analyse de l'AMGVF sur la suppression de la taxe professionnelle.

E) UN NOUVEL IMPÔT : LA TAXE CARBONE

Le projet de loi de finance pour 2010 prévoit de compléter la fiscalité verte par la création d'un nouvel impôt : la taxe carbone Elle s'appliquera aux consommations d'énergies fossiles ([pétrole](#), gaz, charbon, GPL), car leur combustion dégage du CO2. Pour chaque énergie, elle sera calculée en fonction de leur contenu en carbone.

La taxe carbone sera calculée sur la base de 17 euros la tonne de CO2 émise, ce qui correspond au prix moyen du CO2 observé sur le marché des droits d'émission depuis sa création en février 2008. Elle devrait représentée 4,5 centimes par litre de diesel et de fioul domestique, 4 centimes par litre d'essence et 0,35 centimes par KWh de gaz naturel.

Contrairement à ce qui est prévu pour les ménages et pour les entreprises, les collectivités locales n'auront pas droit à remboursement de ce prélèvement. Un crédit en dépenses de l'ordre de 150.000€ est donc à prévoir pour faire face à cette nouvelle charge.

DEUXIEME PARTIE

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE : UNE SITUATION QUI DEMEURE SAINNE ET PERMET D'AMPLIFIER L'EFFORT DE MODERNISATION

La situation financière des collectivités locales souffre de la poursuite du désengagement de l'Etat, de l'incidence des transferts de compétence, de l'abandon du contrat de croissance et de solidarité et de l'incidence des réformes fiscales ou institutionnelles engagées.

Leur avenir financier est aujourd'hui caractérisé par de graves incertitudes provenant pour l'essentiel d'un manque de visibilité notoire dans l'évolution de relations qu'elles entretiennent avec l'Etat.

Cependant, l'intérêt général à travers le soutien à l'économie locale et l'intérêt particulier de la ville à travers l'amplification de sa modernisation, gage de son avenir, n'autorisent pas l'attentisme.

C'est pourquoi s'appuyant sur des bases solides, la municipalité a décidé d'augmenter de façon très significative ses dépenses d'équipements, sachant que cette décision implique une maîtrise rigoureuse de l'équilibre de la section de fonctionnement.

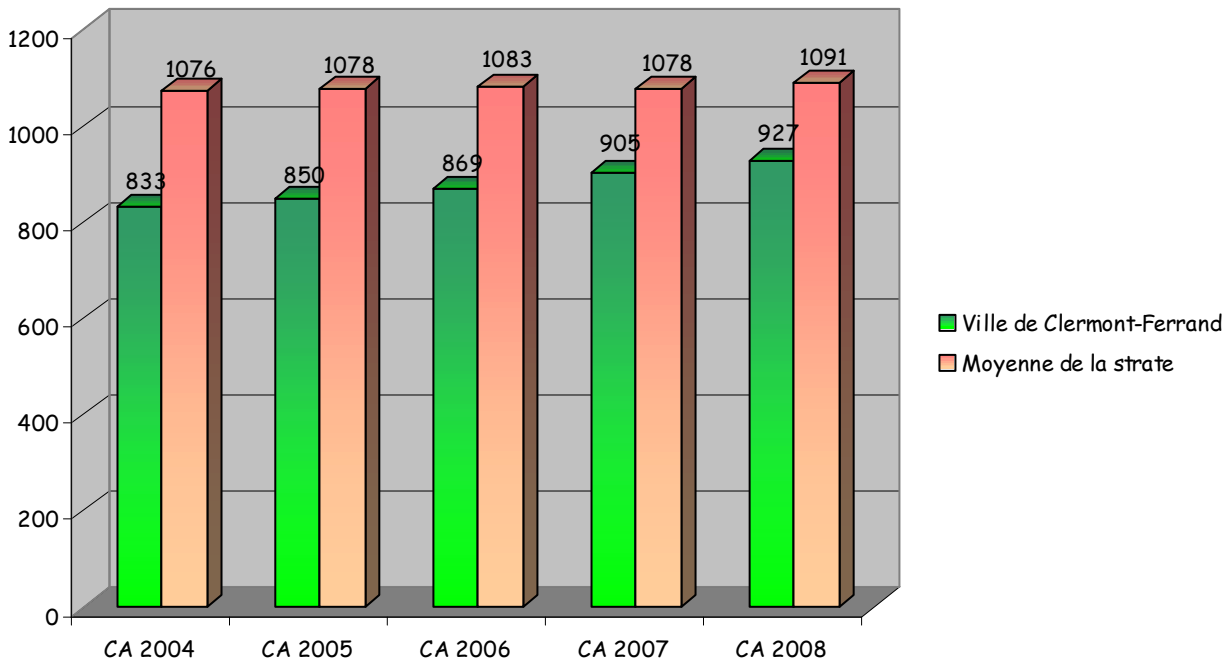
La situation financière de la ville au regard des principaux ratios financiers fait apparaître une situation saine. Une analyse complète vous est proposée par la mise à disposition en annexe du rapport présenté par le Trésor public sur les finances de la ville.

➤ Un endettement inférieur à la moyenne de la strate :

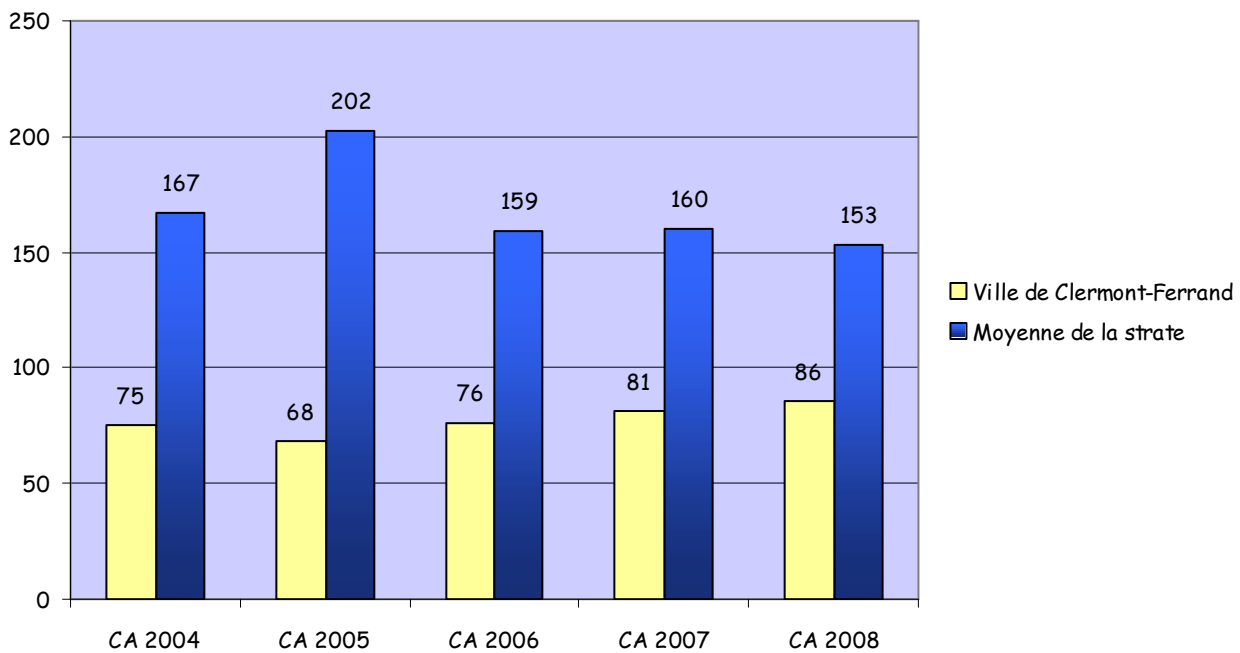
- les ratios d'endettement restent bons : l'endettement au 31 décembre 2008 se situe à 927 € par habitant à Clermont-Ferrand pour une moyenne de 1 091 € pour la strate des villes de plus de 100.000 habitants appartenant à un groupement à taxe professionnelle unifiée ;
- l'annuité ressort à 86 € par habitant à Clermont-Ferrand pour une moyenne de la strate à 153 € ;
- les charges financières ressortent quant à elles à 37 € par habitant à Clermont-Ferrand pour une moyenne de la strate à 48 €.

Voir les commentaires de la Trésorerie générale pages 6 et 12 du rapport.

Evolution de l'encours de dette en € par habitant de 2004 à 2008
 (Source MINEFI - Comptes des Communes)



Evolution du montant de l'annuité de la dette en € par habitant (Source MINEFE - Comptes des Communes)



Au 14 octobre 2009 la dette globale de la Ville s'élève à 167,5 M€ ventilée en 131,1 M€ à taux fixe soit 78,3 % de l'encours et 36,4 M€ à taux variable soit 21,7 % de l'encours. Le taux moyen à cette date est de 3,30 %.

La dette à taux fixe se compose de :

- 59,7 M€ de taux fixe « fort » (soit 35,6 % de l'encours global) garantis sur la durée totale des contrats. Pour cet encours le taux moyen est de 3,92 %.
- 71,4 M€ de taux fixe « faible » (soit 42,6 % de l'encours global) donc soumis à des variations de marché en fonction des structures mises en place. Pour cet encours le taux moyen est de 3,55 %.
 - Les produits de pente permettent de bonifier le taux fixe en fonction de la variation entre les taux court terme et les taux long terme. Cet encours est de 20,3 M€ dont 10 M€ sont à taux fixe ferme sans risque jusqu'à l'échéance de 2010 inclus. Le risque porte aujourd'hui sur 9,9 M€ la prochaine échéance étant en octobre 2010
 - Les produits sans risque de change mais dont le taux fixe est bonifié en fonction de la parité entre deux monnaies
 - 19,3 M€ en fonction de la parité entre le dollar et le Yen : le taux fixe de 3,15 % n'est plus assuré si la parité est inférieure à 85 yen pour 1 \$. La parité évolue entre 99 et 89 depuis plusieurs mois. Nous conservons donc le taux fixe bonifié.
 - 15 M€ en fonction de la parité entre l'euro et le franc suisse : le taux fixe de 3,38 % n'est plus assuré si la parité est inférieure à 1,44 francs suisse pour 1 euro. La parité évolue entre 1,51 et 1,53 depuis plusieurs mois. Nous conservons donc le taux fixe bonifié.
 - 3,7 M€ en fonction de la parité entre l'euro et le dollars : le taux fixe est de 1,98 % jusqu'en 2015 inclus.
 - Les produits avec basculement sur le taux variable de marché en fonction de barrière prévue au contrat. L'encours est de 11,4 M€
 - Les produits en taux fixe sur une partie seulement du contrat : 1,7 M€

Les 4 types de prêts évoqués ci-dessus représentent 12 contrats sur les 102 en cours. Ils sont en surveillance permanente dans le cadre de la gestion active de la dette et font l'objet de renégociations régulières permettant de capter des opportunités de marché dans le respect d'une prise de risque mesurée

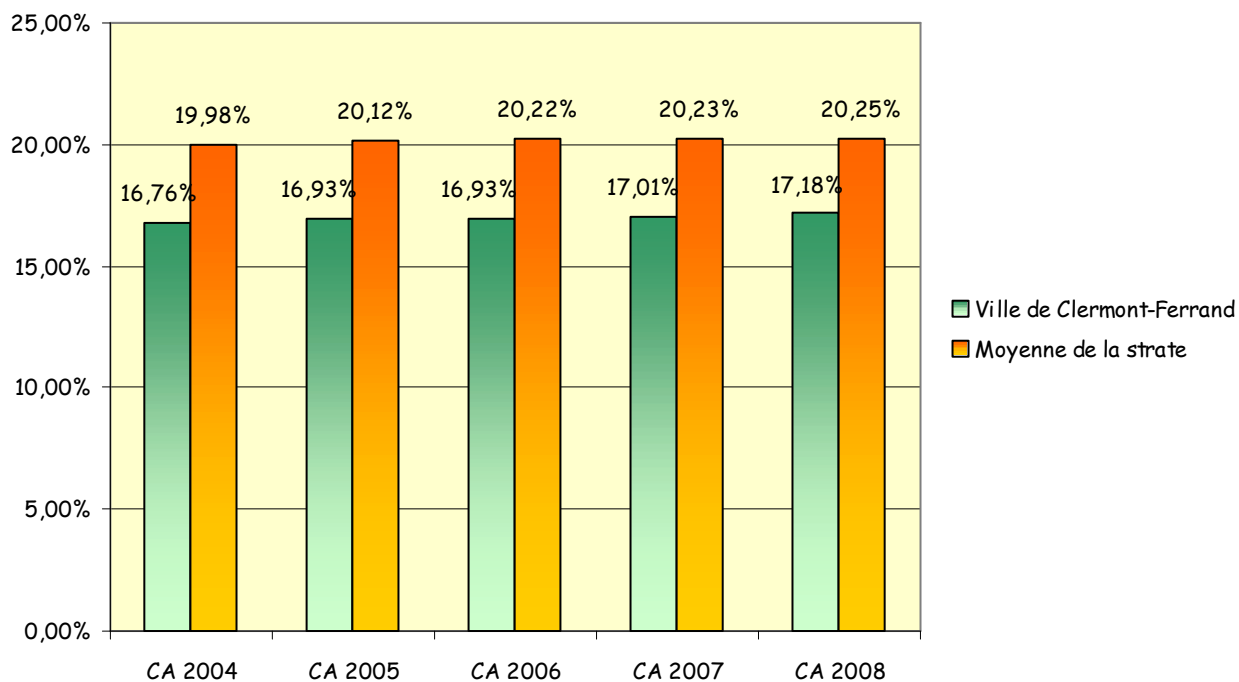
Aucun de ces contrats n'est sorti des barrières de protection mises en place malgré la profonde crise financière des derniers mois.

La dette à taux variable : représente un encours de 36,4 M€ dont le taux moyen est de 2,38 %. Figure dans ce stock, dans un souci d'équilibre, de nombreux index classiques prè et post-fixé.

➤ **Une pression fiscale qui demeure très modérée:**

- **La taxe d'habitation :**
 - avec un taux de taxe d'habitation de 17,18 %, pour un taux moyen des villes de 100.000 à 300.000 habitants de 20,25 %, Clermont-Ferrand se situe très au-dessous de la moyenne.

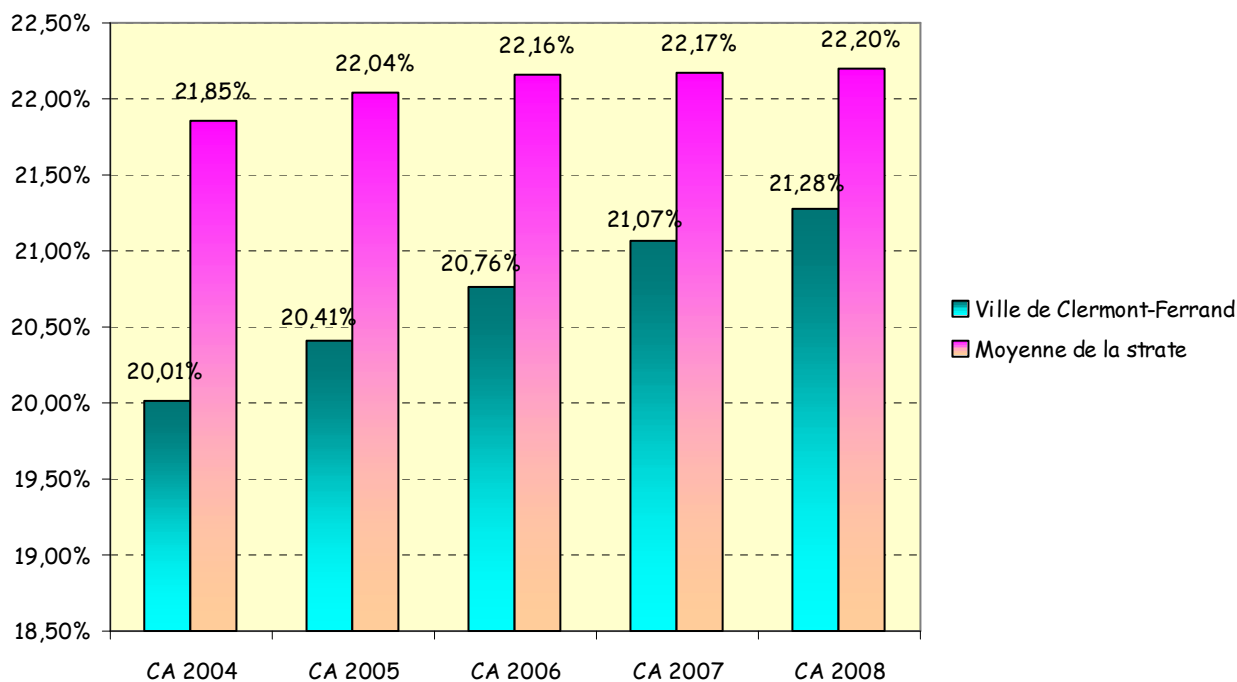
Comparaison des taux de TH sur la période 2004-2008 (Source : MINEFI - Comptes des Communes)



○ **La taxe foncière sur les propriétés bâties :**

Avec un taux de taxe sur le foncier bâti de 21,28 %, Clermont-Ferrand se situe également au-dessous du taux moyen des villes de 100.000 à 300.000 habitants qui ressort à 22,20 %.

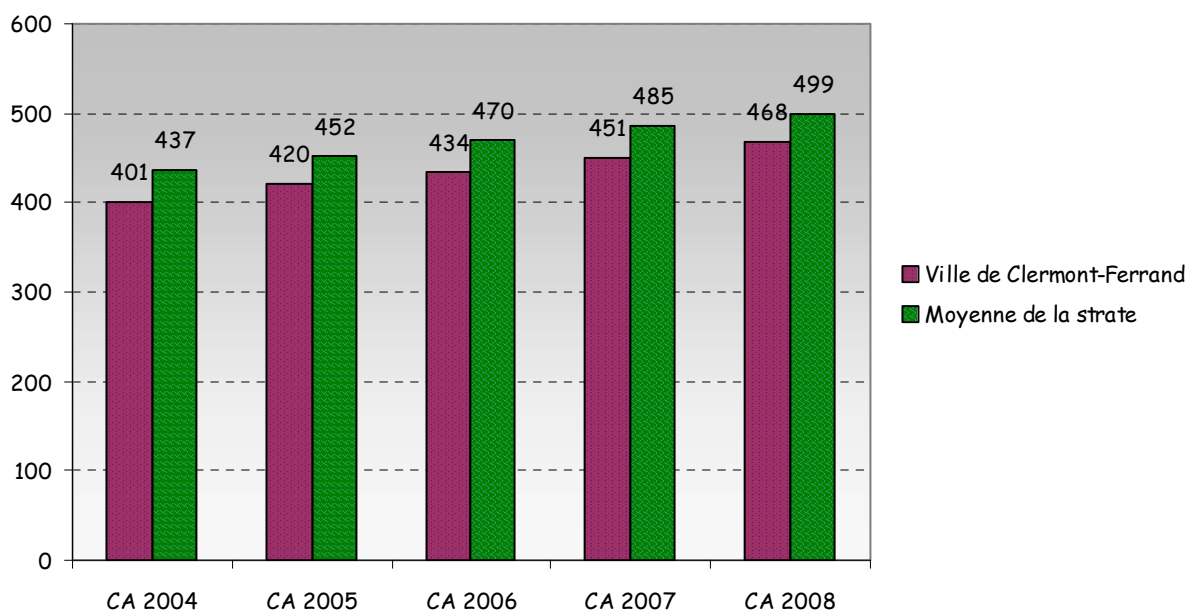
Comparaison des taux de TFB sur la période 2004-2008 (Source : MINEFI - Comptes des Communes)



En raison de l'insuffisance de l'évolution des autres recettes, notamment des concours financiers de l'Etat et du transfert de la taxe professionnelle à Clermont Communauté, la contribution fiscale des Clermontois a augmenté légèrement plus vite que celle des habitants des villes de la strate. Cependant, le dossier présenté en annexe et les observations du Trésor public montrent que Clermont-Ferrand présente une situation favorable au regard des villes de la strate.

Evolution du montant des impôts locaux en € par habitant

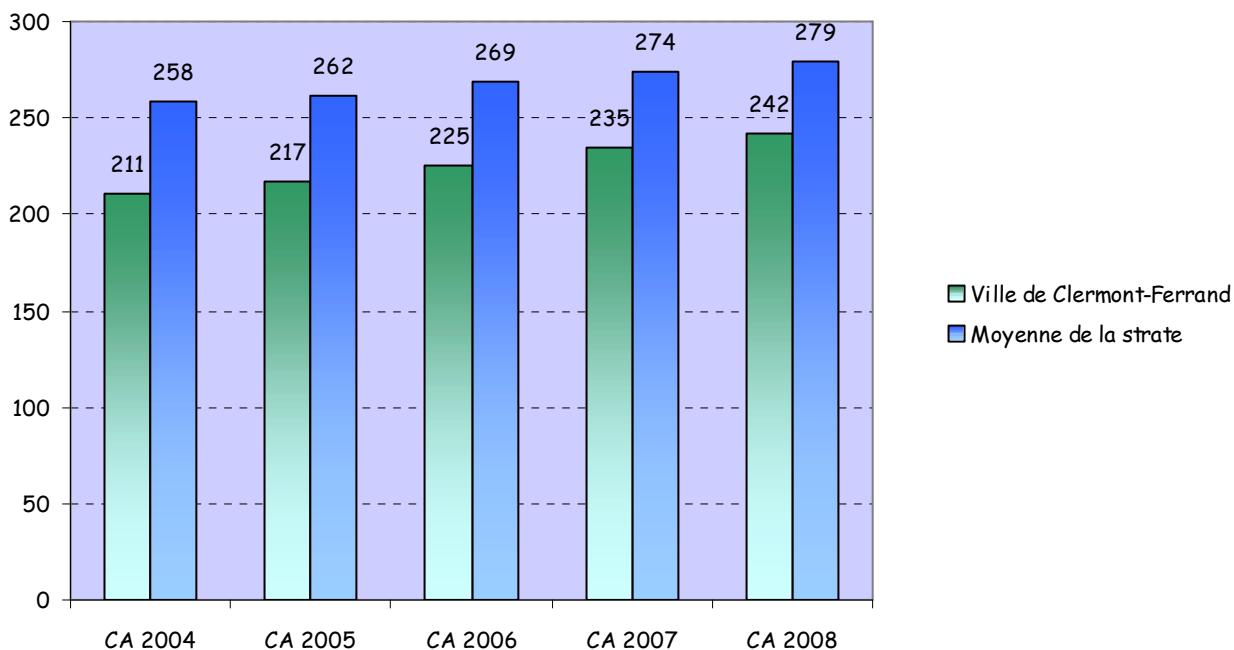
(Source: MINEFI - Comptes des Communes)



➤ **La dotation globale de fonctionnement :**

Part essentielle des concours financiers de l'Etat, elle représente 242€par habitant à Clermont-Ferrand et demeure en net retrait par rapport à la ressource qu'elle représente pour la moyenne des villes de la strate (279€).

Evolution du montant de DGF perçu en € par habitant de 2004 à 2008
(Source : MINEFI - Comptes des Communes)

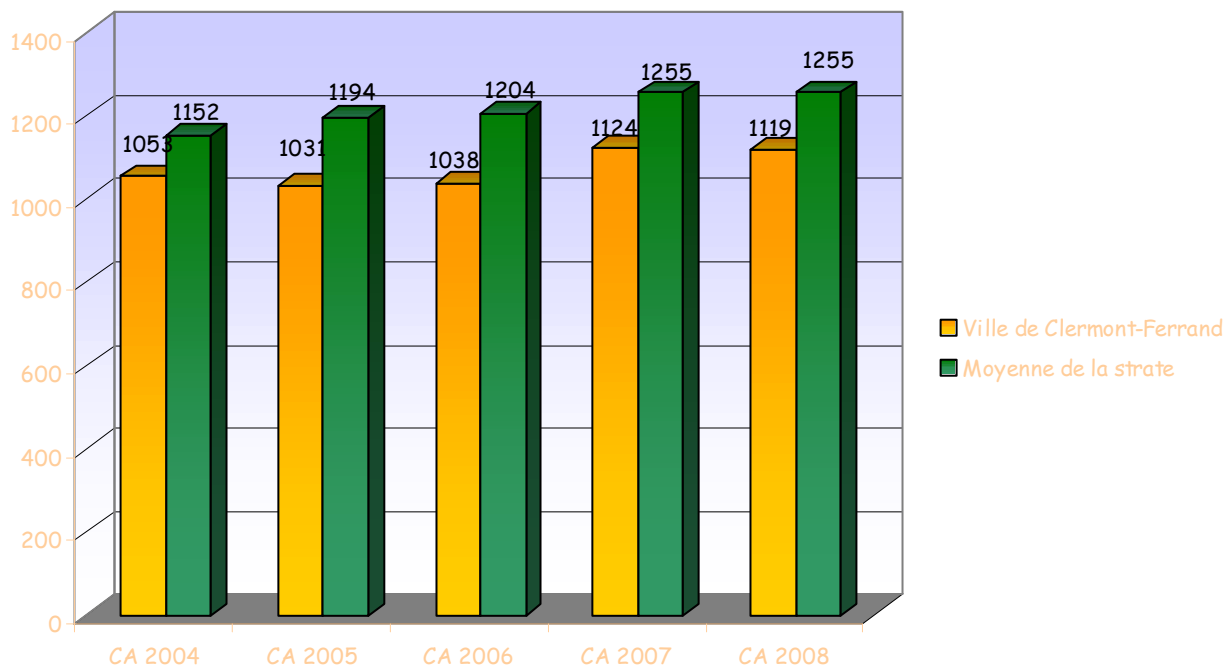


➤ **Les dépenses de fonctionnement :**

- A services comparables, les dépenses de fonctionnement par habitant, soit 1 119 € restent inférieures à la moyenne des villes de plus de 100.000 habitants, située à 1 255 €;

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2004 à 2008 en € par habitant

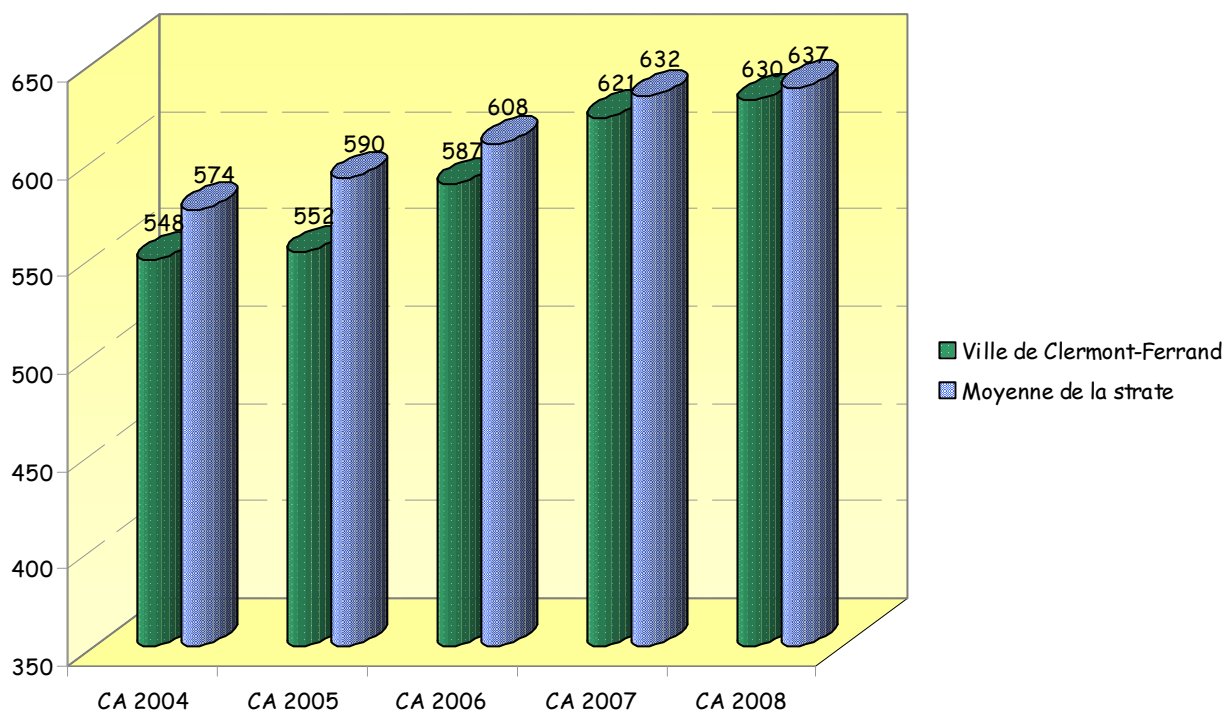
(Source : MINEFE - Comptes des Communes)



- L'évolution qualitative et quantitative de l'effectif des personnels municipaux clermontois a réduit l'écart de ressources consacrées à la masse salariale.

Evolution des charges de personnel de 2004 à 2008 en € par habitant

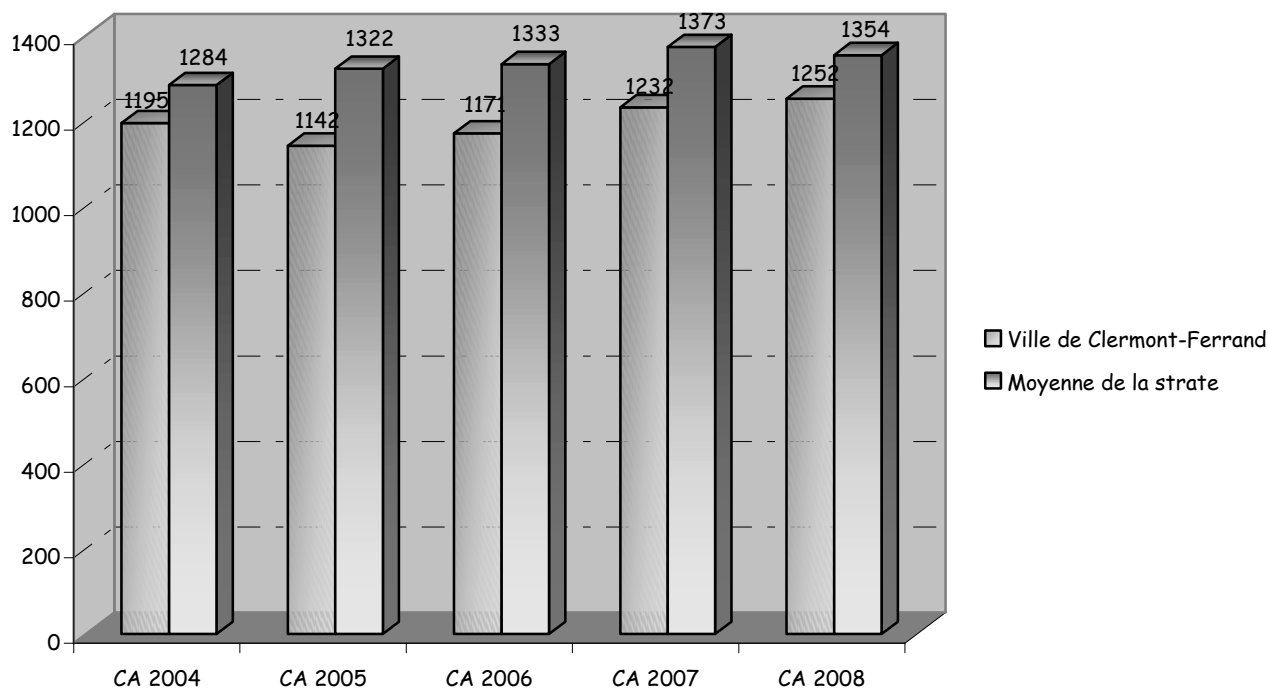
(Source : MINEFE - Comptes des Communes)



- Le niveau des dépenses de fonctionnement dépend étroitement du niveau des recettes qui, comme le montre le graphique ci-dessous, se situe en retrait par rapport à la moyenne des villes de la strate.

Evolution du total des recettes de fonctionnement en € par habitant de 2004 à 2008

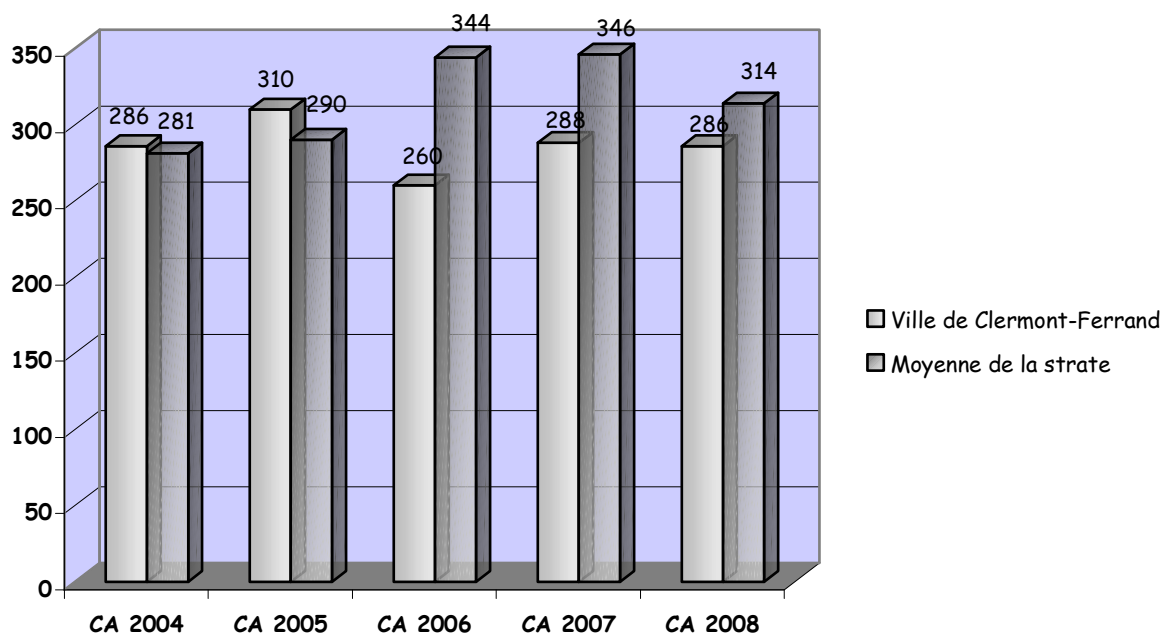
(Source : MINEFI - Comptes des Communes)



➤ Les dépenses d'équipement :

En 2008, les dépenses d'équipement représentent 286 € par habitant à Clermont-Ferrand ; elles sont de 314 € pour la moyenne des villes de la strate. Il existe des variations importantes d'une année sur l'autre en matière d'investissement.

Evolution des dépenses d'équipement en € par habitant de 2004 à 2008
(Source : MINEFI - Comptes des Communes)



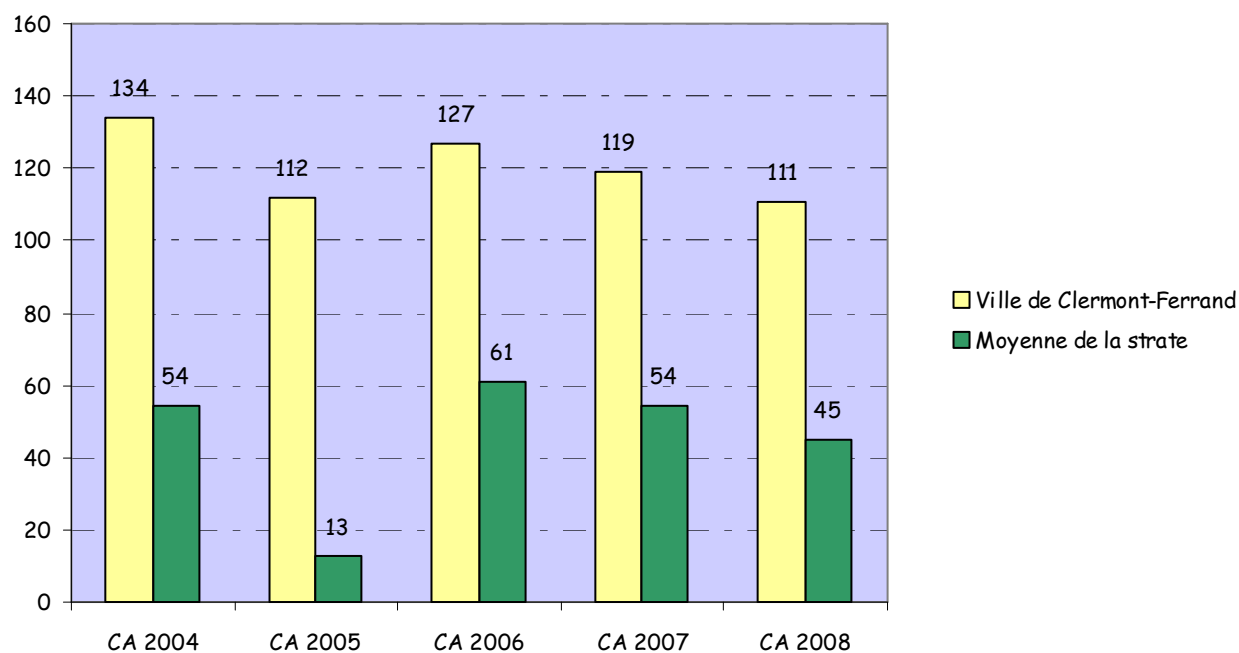
Les dépenses d'équipement des budgets annexes Eau et Assainissement, qui représentent un montant très significatif, ne sont pas prises en compte dans ces statistiques.

➤ **L'autofinancement :**

En 2008, le montant des ressources consacrées aux équipements intègre notamment une capacité d'autofinancement nette de 111 €par habitant à Clermont-Ferrand ; elle est en moyenne de 45 €pour les villes de la strate.

Ce niveau d'autofinancement net conditionne la possibilité de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant sans recourir trop fortement à l'emprunt.

Evolution de la CAF nette du remboursement des emprunts en € par habitant
(Source : MINEFI - Comptes des Communes)



Les développements ci-dessus montrent que la Ville de Clermont-Ferrand a fait un effort d'investissement très important au regard de la voilure de sa section de fonctionnement sans dégrader les grands équilibres budgétaires.

Ces éléments de comparaison sont extraits des données officielles publiées par le Ministère de l'Economie et des Finances, à partir des comptes administratifs produits au titre de l'exercice 2008.

TROISIEME PARTIE

LA PREPARATION DU PROJET DE BUDGET 2010 DE LA VILLE.

A) - LES ENJEUX DES ÉVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF POUR LA VILLE.

a) La réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Le projet de budget de la Ville pour 2010 est construit à partir du projet de loi déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

La proposition de réforme de la DSUCS excluait Clermont-Ferrand de la liste des villes éligibles. Le projet de refonte du projet sur 2010 ne devrait pas remettre en cause l'éligibilité de notre ville à cette dotation qui, sur 2009 était de 5.009.964€

L'attribution de DSUCS a permis d'intensifier les actions sociales au cours de ces dernières années. Cette observation est l'occasion de rappeler que le niveau de revenu des ménages clermontois est un des plus faibles des communes composant Clermont Communauté. Cette problématique ne peut manquer d'influer sur la gestion de la Ville et sur celle de la Communauté d'agglomération, notamment dans les domaines de la politique de la ville, de l'action sociale et de la politique fiscale.

b) L'évolution de la dotation forfaitaire

Le montant de la dotation forfaitaire notifié en 2008 représentait 29 206 425 € en augmentation de 334 596 € par rapport à 2007 soit 1,16 %. Le montant de la dotation forfaitaire notifié en 2009 était de 29.417.240€ soit une augmentation de 0,72 % par rapport à 2008

Le taux d'évolution pour la Ville devrait se situer au niveau de 0,30% soit environ 90.000 € Il convient de souligner une nouvelle fois que cette hausse serait inférieure à l'inflation et très inférieure à la progression de nos charges de gestion.

c) L'évolution de la dotation de compensation de la taxe professionnelle

La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) poursuivra son mouvement de réduction. Le montant notifié 2009 était de€ en baisse de€ par rapport à 2008. La baisse prévue au titre du projet de loi de finances pour 2010 n'est pas encore prévue à ce jour. Elle pourrait de l'ordre de 25% soit une perte potentielle de€ pour la ville

B) - LE PROJET DE BUDGET 2009 : PRIORITÉ A L'INVESTISSEMENT

Quatre orientations président à l'élaboration de ce budget:

- une procédure d'élaboration qui associe très étroitement les élus et les services,
- une approche s'efforçant d'inscrire le projet de budget 2010 dans une vision à moyen terme malgré les incertitudes déjà évoquées
- une volonté de poursuivre activement la politique de modernisation de la Ville
- une volonté non moins ferme de préserver la bonne santé des finances de la Ville.

1) - La procédure d'élaboration du projet de budget

Le vote du budget primitif est prévu le 17 décembre 2009.

Les grandes étapes de la préparation budgétaire sont les suivantes :

- Note de cadrage du Maire : mai
- Elaboration des prévisions par les services et transmission à la Direction des Finances : mai / juin
- Analyse des prévisions des services et mise en forme par la Direction des Finances : juillet / août / septembre
- Examen des grands équilibres : fin septembre
- Conférences budgétaires : octobre
- Conseil Municipal pour débat d'orientations budgétaires : 6 novembre
- Arbitrages du Maire : 10/15 novembre
- Mise en forme et édition des documents : 15/30 novembre
- Commission des Finances : 9 décembre
- Conseil Municipal : 17 décembre

La tenue de conférences budgétaires associant par grands secteurs d'activités les élus de compétence, l'adjoint aux finances et les représentants des services sont en voie d'achèvement. Le travail réalisé a mis l'accent sur la rigueur à adopter dans les prévisions et l'exécution de chaque dépense et de chaque recette de la section de fonctionnement afin d'optimiser les capacités de financement dédiées à l'investissement.

Comme chaque année, il est rappelé que la reprise anticipée du résultat prévisionnel de l'exercice 2008 n'est pas autorisée par l'instruction M 14. Le résultat réel de l'exercice 2008 sera constaté avec le compte administratif voté en mai ou juin prochain. Il sera repris au budget supplémentaire présenté immédiatement après le vote du compte administratif.

2) - Les problématiques de la préparation du projet de budget 2009

Une problématique générale induite par l'instruction M 14

Les liens entre section de fonctionnement et section d'investissement ont pour conséquence de conditionner le niveau des dépenses d'équipement à la capacité de la section de fonctionnement à produire un autofinancement suffisant.

Au regard du contexte déjà décrit, une moindre évolution des dépenses de la section de fonctionnement sera recherchée tout en essayant de maintenir, voire d'améliorer, la qualité des services rendus aux clermontois.

a) - La section de fonctionnement

a - 1) - Les dépenses

Les propositions de crédits de fonctionnement, présentées en dépenses pour 2009, s'efforce de mettre en oeuvre les objectifs présentés ci-dessus.

Dans la poursuite de la démarche déjà entamée en matière de ressources humaines les besoins nouveaux seront couverts en recourant à des redéploiements de postes plutôt qu'à des créations d'emplois.

a-1- 1) - Les charges à caractère général

Cette catégorie de charges regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien des services municipaux : achats, prestations de services, entretien des équipements municipaux, dépenses énergétiques, télécommunications, etc.

Ces dépenses devraient progresser faiblement, l'évolution générale des prix devant rester favorable. L'hypothèse d'inflation prise pour la construction du budget de l'Etat ressort à 1,2%. L'indice des prix de l'INSEE n'est pas très pertinent comme nous l'avons déjà vu pour apprécier l'évolution des dépenses communales. Notre objectif sera une évolution moyenne de ces dépenses de l'ordre de 1,5%.

a-1- 2) - Les charges de personnel

Représentant près de 54,33 % du total des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2009 pour l'ensemble des budgets et 59,30 % pour le budget principal, la maîtrise de l'évolution de la masse salariale doit demeurer une préoccupation essentielle.

Dans le respect, d'une part, des dispositions statutaires concernant les déroulements de carrière et, d'autre part, des mesures gouvernementales envisagées en matière d'évolution des traitements, les crédits ouverts feront l'objet d'un suivi très strict sans remettre en cause ni les engagements de la Municipalité en matière sociale ni la qualité des services publics.

L'objectif à atteindre en 2010 est de poursuivre la décélération de l'augmentation de la masse salariale et plus précisément de rester en deçà d'une progression de 2%

a-1-3) - Les autres charges de gestion courante

Cette catégorie de dépenses comprend la subvention au CCAS, les contributions obligatoires, les subventions de fonctionnement au profit des associations et organismes publics locaux et la contribution du budget principal à l'équilibre d'un certain nombre de budgets annexes.

Les efforts de gestion du CCAS devrait limiter l'augmentation de la subvention qui lui est versée bien que ses services doivent répondre à des demandes d'aides en augmentation sensible du fait de la misère entraînée par la crise économique en particulier chez les jeunes. Le montant de la subvention 2009 était de 7,5 M€

Les subventions de fonctionnement à allouer aux associations clermontoises représentaient environ 7,3 M€ au budget primitif 2009. Malgré des demandes en hausse en raison notamment de réduction des subventions d'Etat, la Ville ne dispose pas de marge de manœuvre pour répondre favorablement à toutes les sollicitations et son aide à l'action associative devrait rester à un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent.

a-1-4) - Les charges financières

Les charges financières (intérêts de la dette et intérêts de la ligne de trésorerie) sont prévues en baisse sensible par rapport à l'inscription budgétaire 2009 en raison de l'évolution prévue des marchés financiers.

La crise économique a eu un fort impact sur les taux d'intérêts qui viennent d'enregistrer « des plus bas historiques ». Par contre la crise financière a suscité une forte augmentation des marges bancaires qui malgré une évolution favorable restent à des niveaux encore élevés.

L'évolution de l'encours entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2009 est de plus 6.180.000 € soit 120.257.401 € au 1^{er} janvier 2009

La gestion active de la dette s'efforcera de conserver la qualité des ratios rappelés par le rapport de la Trésorerie générale.

a-2) - Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont classées en trois catégories :

- les impôts et taxes,
- les dotations, subventions et participations,
- les produits des services et du domaine et les recettes diverses.

Au regard de l'évolution des dépenses, il est indispensable de procéder à un ajustement suffisant des recettes pour maintenir notre niveau d'autofinancement.

a-2-1) - Les impôts et taxes

Cette catégorie de recettes est composée essentiellement des dotations versées par la communauté d'agglomération et de la fiscalité directe locale.

a-2-1-1) - Les dotations communautaires

Le montant de l'attribution de compensation communautaire a été de 33.872.106 € en 2009.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire 3.380.060 € en 2009.

L'évolution de ces deux dotations pourrait être très perturbée en 2011 en raison des effets de la réforme de la taxe professionnelle

Sur la base des engagements des ministres concernés sur le maintien en 2010 du niveau de ressources 2009, la prévision pour l'exercice 2010 retiendra le montant effectivement perçu en 2009.

La réforme de la taxe professionnelle pénalisera probablement l'évolution des recettes du budget de la communauté d'agglomération et par ricochet pénalisera également toutes les communes membres.

a-2-1-2) La fiscalité directe locale

L'évolution du produit de la fiscalité directe locale intégrera une augmentation de revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales de 1,2%. Le gouvernement a effectivement décidé d'un pourcentage d'évolution en ligne avec le niveau d'inflation retenu pour la construction de son projet de budget.

Une évolution physique des bases en augmentation de 1% est également envisagée. Quant aux taux, l'élaboration du projet de budget n'est pas assez avancée pour fournir à ce jour une indication. Par ailleurs, le débat parlementaire est susceptible d'apporter des modifications au projet de loi de finances déposé par le gouvernement. La stagnation des dotations communautaires et le recul probable des concours financiers de l'Etat ne peuvent pas être sans influence sur leur évolution.

a-2-1-3) - Les dotations, subventions et participations

La principale ressource est la dotation globale de fonctionnement. Elle représentait€ en 2009. Une augmentation de l'ordre de 0,3 % peut être attendue.

Sauf élément nouveau, le montant prévisionnel de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale reprend le montant notifié 2009 €

La baisse de la dotation de compensation de la taxe professionnelle se poursuivra en 2009. Pour disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour faire jouer l'objectif de péréquation une réduction de l'ordre de 25% de cette variable d'ajustement serait nécessaire ce qui dans ce cas conduirait à une perte de recettes de 302.000€ pour notre ville

a-3) - L'autofinancement

L'ensemble des propositions, présentées en dépenses et en recettes de fonctionnement, devrait permettre de dégager le niveau d'autofinancement nécessaire à la mise en œuvre d'une politique d'investissement ambitieuse.

Cet autofinancement sert en premier lieu à financer, en section d'investissement, le remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Une fois cette opération réalisée, le reliquat correspond à l'épargne disponible dont le volume est d'autant plus intéressant qu'il permet d'assurer à coût nul le financement des équipements.

b) - La section d'investissement

b-1) - Les recettes

b-1-1) - Les dotations, subventions, participations et recettes diverses

Cet agrégat regroupe encore comptablement :

- le fonds de compensation de la T.V.A. : suite aux modifications réglementaires intervenues en début d'année et à l'engagement de la ville dans le plan de relance économique par le biais d'une convention signée avec l'Etat, le délai de reversement est réduit d'une année, la dotation attendue en 2010 sera donc calculée avec le volume de dépenses éligibles réalisées en 2009. Elle devrait être de l'ordre de 4,7M€

- le reversement par l'Etat d'une dotation au titre des amendes de police : le montant 2010 prévu est de 2 M€
La dotation nationale au titre des amendes de police a été versée dans l'enveloppe normée par la loi de finances 2009 et n'est donc plus totalement corrélée au volume d'infractions verbalisé sur la commune, ce critère reste cependant déterminant dans la répartition entre collectivités.
- les taxes d'urbanisme : le montant 2010 prévu est de l'ordre de 1M€ ;
- les subventions ou participations : le montant 2009 prévu est de l'ordre de 3,4M€
- ***b-1-2) - Les emprunts***

Un investissement moyen annuel d'environ 38 M€ sur le budget principal, non compris les annulations/réinscriptions de l'année n-1 et les reports, apparaît compatible avec les ressources financières de la commune

A ce jour de l'élaboration du projet de budget 2010, dans l'attente de connaître le montant de l'autofinancement net, il n'est pas possible de fixer le montant précis des dépenses d'équipements 2010 et par conséquent le montant de l'emprunt d'équilibre.

b-2) - Les dépenses

b-2-1) - Les dépenses financières et autres dépenses

Cette catégorie comprend, d'une part, le remboursement du capital des emprunts, le remboursement des avances et dettes et, d'autre part, un crédit pour le remboursement d'un emprunt avec option de tirage sur ligne de trésorerie.

b-2-2) - Les dépenses d'équipement

Comme indiqué ci-dessus, le montant des crédits dédiés aux équipements n'est pas connu à ce jour pour le budget principal. Cependant les simulations financières effectuées montrent qu'une bonne maîtrise de l'équilibre de la section de fonctionnement libère un potentiel d'investissement qui peut permettre une dépense au budget primitif de l'ordre de 38M€

A l'effort d'équipement du budget principal s'ajoutera le montant des acquisitions et travaux relatifs aux budgets annexes, en particulier ceux de l'Eau et de l'Assainissement.

Compte tenu de l'incertitude que nous avons sur le niveau d'autofinancement, il n'est pas possible à ce jour de définir avec précision le volume et le détail des dépenses d'équipement.

Cependant au regard des enjeux de positionnement des grandes villes dans le concert des métropoles françaises et européennes, il apparaît indispensable d'amplifier la démarche de modernisation de notre ville.

La situation financière de notre ville est saine et constitue un atout majeur pour faire progresser nos dépenses d'équipements en vue de la rendre plus attractive, plus agréable à vivre et d'amplifier la croissance de sa population.

L'équilibre entre grandes opérations structurantes, gages d'avenir de la ville, et petits travaux répondant aux besoins quotidiens de nos concitoyens sera maintenu.

La poursuite des opérations de restructuration urbaine dans le cadre de l'ANRU demeure une priorité même si de grandes inquiétudes nous habitent quant aux capacités financières de l'agence.

Les opérations engagées dans le cadre de ZAC sont poursuivies (Trémonteix, Kessler-Rabanesse, Jaude ouest II. Ils en est de même des aménagements sur Montferrand.

Les travaux d'études en vue d'optimiser la qualité du devenir du site de l'Hôtel-Dieu seront également poursuivis en vue de prochaines décisions.

L'effort entrepris depuis plusieurs années dans les domaines de la petite enfance et des équipements scolaires est maintenu.

L'entrée de la réhabilitation de l'Opéra municipal dans la phase active des travaux débutera en cours d'année.

Des moyens importants seront aussi consacrés aux activités de sports et de loisirs et aux espaces publics et à la voirie avec une attention toute particulière accordée à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

L'intégration de l'investissement dans la dimension « développement durable » sert de fil rouge à toutes ces opérations. Ce concept est également présent dans de nombreux choix de dépenses qui concourent au fonctionnement quotidien des services.

DELIBERATION

Débat et prise de position de principe des divers groupes.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2009

Le Maire,